



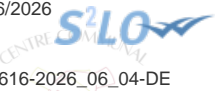
# Formulaire d'inscription 2026

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 033-263300485-20260616-2026\_06\_04-DE



d'Action Sociale  
BEYCHAC-ET-CAILLAU

- Merci de compléter ce formulaire et de le retourner par voie postale avec les éléments suivants :
- photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport)
  - règlement correspondant à la réservation
  - extrait Kbis de moins de 3 mois pour les professionnels et entreprises

Coordonnées

Raison sociale (pour les professionnels) : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Date naissance : \_\_\_\_\_ Lieu naissance : \_\_\_\_\_  
Adresse postale : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_  
Adresse courriel : \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Réservation

Objet de la vente :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Je suis un particulier :** Nombre de mètre linéaire (par tranche d'1m) : \_\_\_\_\_ x 3,00 € = \_\_\_\_\_ €

Déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement qui régit l'événement et l'accepter sans conditions.
- ne pas être commerçant(e).
- ne vendre que des objets personnels et usagés.
- non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

**Je suis un professionnel :** Nombre de mètre linéaire (par tranche d'1m) \_\_\_\_\_ x 3,00 € = \_\_\_\_\_ €

Déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement qui régit l'événement et l'accepter sans conditions.
- être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code du Commerce.
- tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés.

**Je réserve mon repas :**  Sandwich jambon 3€  Sandwich fromage 3€  Chips 0,50€

Perrier 2€  Ice-tea 2€  Coca 2€  Oasis 2€  Eau 1€

Café 1€ (une consigne d'1€ sera demandée sur place)

Dessert tarte aux pommes 1€  Dessert moelleux chocolat 1€

= \_\_\_\_\_ €

**Montant total =** \_\_\_\_\_ €

En complétant et signant ce formulaire j'accepte entièrement le règlement de l'événement ci-joint. De plus, j'autorise le CCAS à stocker mes données dans le cadre de la gestion du CCAS. A ce titre, je peux librement demander à les consulter et à les modifier comme indiqué par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

le : \_\_\_\_\_

à : \_\_\_\_\_

**Signature :**



# RÈGLEMENT INTERIEUR

Envoyé en préfecture le 18/06/2026  
Reçu en préfecture le 18/06/2026  
Publié le  
ID: 033-263300485-20260616-2026\_06\_04-DE  
CENTRE S<sup>2</sup>LOW  
d'Action Sociale  
BEYCHAC-ET-CAILLAU

**Article 1 :** Le présent règlement intérieur a pour objet d'encadrer les activités des visiteurs et des exposants. Les *Puces des couturières* rassemble des particuliers, associations et professionnels qui veulent vendre des articles concernant la couture, le tricot, le crochet, le patchwork, le point de croix, le scrapbooking... (tissus, fils, laine, broderies, patrons, boutons, machines, matériel de scrap, perles, boutons, drap, dentelles, linge ancien, rubans, galons...).

**Article 2 :** Le présent règlement est applicable lors de l'évènement des Puces des couturières organisé par le Centre Communal d'Action Sociale de Beychac-et-Caillau (33750). L'évènement est ouvert à tous, en conformité avec les circulaires 74.656 et 76.69 du Ministère de l'Intérieur et de la loi n° 87.962 du 30/11/87, ainsi qu'aux associations Loi 1901 et aux professionnels.

**Article 3 :** Tous les articles mis à la vente devront afficher un prix en application des dispositions prévues par l'article L113-3 du code de la consommation.

**Article 4 :** L'entrée de l'évènement est gratuite pour les visiteurs.

**Article 5 :** Inscriptions et paiement : Les inscriptions sont prises en charge par le CCAS de Beychac-et-Caillau par délibération du conseil d'administration fixant les tarifs. Les règlements par espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public sont payables à l'avance et à joindre au dossier d'inscription. En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée. Les inscriptions réalisées à distance (envoi par courrier) seront uniquement à régler par chèque.

**Article 6 :** L'inscription ne sera validée par les organisateurs qu'à réception complète du dossier d'inscription (formulaire d'inscription + pièces jointes requises inscrites sur le formulaire) et s'il reste des places disponibles. L'inscription à cet évènement vaut acceptation du règlement intérieur.

**Article 7 :** L'organisation et la mise en place du matériel (tables et chaises) seront réalisées par les organisateurs. Rien ne pourra être accroché sur les murs. Les exposants s'engagent à restituer l'espace occupé et le matériel mis à disposition à la fin de l'évènement sans aucune dégradation.

**Article 8 :** Les placements seront déterminés par les organisateurs et ne pourront en aucun cas faire l'objet de réclamation ou plainte. Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation pour l'attribution des emplacements.

**Article 9 :** Ouverture à partir de 7h30 pour les exposants et à partir de 9h30 pour les visiteurs. Fermeture des portes au public à 17h00. Aucun emballage ne peut être effectué avant la fermeture des portes au public. Le nettoyage de chaque emplacement incombe à chaque exposant.

**Article 10 :** Les organisateurs sont seuls décisionnaires en cas de litige.

**Article 11 :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, de pertes, d'accident, de vandalisme ou de détérioration de matériel ou de véhicule. Les exposants renoncent expressément à exercer tout recours envers l'organisation ainsi que le propriétaire du site, pour tout dommage (matériel, immatériel, corporel). Ils ont donc dans ces conditions toutes latitudes pour souscrire personnellement une assurance tous risques d'expositions garantissant ces dommages.

**Article 12 :** Produits interdits à la vente et activités interdites : pour tous, sont interdits à la vente tout produit illégal, tout produit n'ayant pas de lien avec l'objet de l'évènement (article 1), tout produit étant issu de l'exploitation animale ainsi que tout produit à caractère religieux, sexuel ou politique.

**Article 13 :** Contrôle de la manifestation : Un contrôle pourra être effectué à tout moment par les forces de l'ordre afin de s'assurer du respect de la réglementation et des lois en vigueur. Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont ils jugeraient la présence en contradiction avec le présent règlement intérieur général ou de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement sans qu'aucun remboursement ne puisse être demandé.

**Article 14 :** Les exposants donnent l'autorisation de droit à l'image dans le cadre de cet évènement (diffusion et publication de l'évènement) et accepte que les photos et vidéos sur lesquelles ils peuvent apparaître, soient diffusées sur internet (site, réseaux sociaux, articles...) et sur tous supports présentant le CCAS (revues, journaux, flyers...) sans limite de temps.

## Infos pratiques :

**Date :** Dimanche 18 octobre 2026 de 9h30 à 17h

**Lieu :** Maison Pour Tous, 5, route de la Mairie  
33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU (RN89 sortie 6 Caillau)

## Pour toute question, contactez-nous :

**par mail :** [ccas@beychac-caillau.fr](mailto:ccas@beychac-caillau.fr)

**par téléphone :** 05 56 72 96 35

**par courrier :** CCAS 1, route de la Mairie  
33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU

Restauration rapide sur place (boissons, sandwiches, gâteaux etc.)